Encombrants (déchets volumineux)

Vérifié le 10 avril 2025 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Que faire de ses encombrants (déchets volumineux) ? Les encombrants ne peuvent pas être jetés avec les ordures ménagères. Ils doivent être triés et collectés selon certaines conditions. Nous faisons le point sur la réglementation.

Que sont les encombrants ?

Les encombrants sont des déchets qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères de la mairie.

La loi n'établit **pas de liste des encombrants**, mais en pratique il s'agit des éléments suivants :

- Meubles (table, chaise, armoire...)
- Matelas et sommiers
- Appareils de gros électroménager (lave-linge, réfrigérateur, gazinière...).

Certains déchets, bien que volumineux, ne sont pas considérés comme des encombrants :

- Gravats (ils doivent être amenés en déchetterie)
- Déchets verts (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31858) (herbe tondue, branchages ...)
- Pneus usagés (ils doivent être repris gratuitement par votre garagiste)
- Bouteilles de gaz (elles doivent être reprises gratuitement par le vendeur ou remise à un point de collecte)
- Véhicules à moteur (ils doivent être confiés à un professionnel agréé pour traiter les véhicules hors d'usage).

Comment se débarrasser de ses encombrants ?

Les conditions de collecte des encombrants sont définies par les communes.

Il peut s'agir des modes de collecte suivants :

- **Collecte sur rendez-vous** avec la mairie. Les encombrants peuvent être récupérés directement chez vous (certaines mairies proposent d'en faire la demande directement sur leur site internet, ce service est généralement gratuit et limité à un certain volume d'encombrants).
- **Collecte à date fixe** (les encombrants sont collectés dans les rues à l'occasion de journées spécifiques)
- **Dépôt en déchetterie** où les encombrants sont triés et recyclés
- **Dépôt dans des centres de réception** spécifiques pour les encombrants.

Vous pouvez utiliser un service en ligne pour connaître les règles de tri de vos encombrants et les points de collecte près de chez vous :

Que faire de mes déchets ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R55997)

Vous pouvez aussi contacter votre mairie pour connaître les modes de prise en charge de vos encombrants ou demander leur enlèvement.

Où s'adresser ?

Quelles sont les sanctions en cas d'abandon d'encombrant sur la voie publique ou privée ?

Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique ou privée est puni d'une amende forfaitaire.

Si vous payez immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat de l'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction), l'amende est de **135 €**.

Si vous payez après ce délai de 45 jours, l'amende est de **375 €**.

Si vous ne payez pas l'amende forfaitaire ou si vous la contestez, le juge du tribunal de police (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1457) est saisi.

Le juge pourra décider d'une amende de **750 €** (ou jusqu'à **1 500 €**, avec confiscation du véhicule (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F21887) , si vous l'avez utilisé pour transporter les déchets).

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Textes de loi et références

Code général des collectivités territoriales : articles L2224-13 à L2224-17-1 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006180990/)

Compétences et pouvoirs du maire en matière de déchets

Code général des collectivités territoriales : article R2224-26 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032191635)

Collecte des encombrants

Code pénal : article R632-1 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000030404043)

Non-respect des conditions de collecte

Code pénal : article R634-2 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042662252)

Abandon et dépôt d'ordures

Code pénal : article R635-8 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165436)

Abandon d'ordures transportées dans un véhicule

Code pénal : article R644-2 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042663117)

Encombrement permanent sur la voie publique

Services en ligne et formulaires

Que faire de mes déchets ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R55997)

Outil de recherche

Longue vie aux objets : où les réparer, louer, partager, donner, acheter d'occasion (téléphone, jouet, chaise...) ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R56007)

Outil de recherche

Où déposer les déchets textiles et chaussures ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R56008)

Outil de recherche

Où déposer ses objets ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R55994)

Outil de recherche

Où déposer les piles et batteries ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R56009)

Outil de recherche

Où déposer les déchets dangereux (toxiques) ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R56003)

Outil de recherche

Questions ? Réponses !

Peut-on brûler des déchets verts (végétaux) dans son jardin (feuilles, branches, ...) ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31858)

Local à poubelles d'un immeuble en copropriété : quelles sont les règles ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31835)

Voir aussi

Quels plastiques sont recyclables ? (https://www.inc-conso.fr/content/tri-des-emballages-plastiques-que-signifient-tous-ces-logos-avec-le-reseau-des-ctrc)

Institut national de la consommation (INC)

Que faire de ses déchets : mieux jeter et mieux trier (https://quefairedemesdechets.ademe.fr/)

Agence de la transition écologique (Ademe)

Soren : collecte et recyclage des panneaux photovoltaïques (https://www.soren.eco/)

Soren éco-organisme

Se passer des produits toxiques à la maison et au jardin (PDF - 1.9 MB) (https://librairie.ademe.fr/cadic/1811/guide-pratique-moins-produits-toxiques.pdf)

Agence de la transition écologique (Ademe)